

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 138

Occupation du domaine public,

Du jeudi 26 Septembre 2024,  
Au vendredi 28 Mars 2025,

Prolongation de l'arrêté  
N° :SL/ST/2025/110

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection d'un mur, par l'entreprise **QUELIN-GROUPE VILLEMMAIN IDF**, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public au droit du 3-5 Place Lavarande.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **QUELIN-GROUPE VILLEMMAIN IDF**, afin d'y positionner un échafaudage au droit du 3-5 Place Lavarande, du jeudi 26 Septembre 2024 au vendredi 28 Mars 2025.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 3-5 Place Lavarande, du jeudi 26 Septembre 2024 au vendredi 28 Mars 2025.

**Article 3 :** L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

**Article 4 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

**Article 5 :** L'entreprise **QUELIN-GROUPE VILLEMMAIN IDF** est dans l'obligation de la mise en place d'une déviation de trottoir pour les piétons.

**Article 6 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 8 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 9 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 MARS 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 18 MARS 2025  
Et notifié à l'intéressé le : 18 MARS 2025